



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

SAS LAFARGE BETONS FRANCE
Monsieur Thierry FLANDRE
4 rue de Charenton
94140 ALFORTVILLE

Référence dossier : **PC 075 115 17 V0045 M01**
4 PONT MIRABEAU
4W au 174 QUAI ANDRE CITROEN
2 au 12 PORT DE JAVEL
3 PONT DE GRENELLE-CADETS DE SAUMUR
75015 PARIS



08 DEC. 2021

La présente décision est transmise le :
au représentant de l'État dans le département dans les
conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa notification.

LA MAIRE DE PARIS

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006, modifié les 29 et 30 septembre 2009, les 6 et 7 février 2012 et les 4, 5, 6, 7 juillet 2016 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Département de Paris révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2007 ;

Vu l'autorisation municipale délivrée le 07/11/2017, délivrant un permis de construire n°075 115 17 V0045 M01 à la SAS LAFARGE BETONS FRANCE, Monsieur Thierry FLANDRE pour la modernisation des installations de production de bétons prêt à l'emploi après démolition totale des installations existantes (Surface de plancher créée : 469 m²/surface de plancher supprimée : 464,80 m²) ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n°075 115 17 V0045 M01 déposée le 26/07/2021, affichée le 04/08/2021 à la mairie d'arrondissement, par la SAS LAFARGE BETONS FRANCE, Monsieur Thierry FLANDRE, pour la suppression d'installations annexes avec légère modification de surface de plancher et d'emprise au sol, la modification des façades, l'augmentation de la hauteur des clôtures et la végétalisation des toitures terrasses (Surface de plancher créée : 461 m²/surface de plancher supprimée : 464,80 m²) ;

Vu les pièces complémentaires reçues le :

Date de réception	de
15/09/2021	Formulaire Cerfa rectifié + PC10-1 Notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et

les modalités d'exécution des travaux

Vu les avis de services émis par :

- UDAP ABF en date du 08/10/2021
- Préfecture de Police (BPCA) en date du 06/10/2021
- Préfecture de Police (ICPE) en date du 13/09/2021
- ENEDIS en date du 07/09/2021
- GRT gaz Région Val-de-Seine en date du 17/09/2021

Vu la consultation effectuée auprès de :

- Mairie du 15^{ème} arrondissement en date du 12/08/2021 et en date du 20/09/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le permis de construire modificatif n°075 115 17 V0045 M01 est accordé à la SAS LAFARGE BETONS FRANCE, Monsieur Thierry FLANDRE pour la suppression d'installations annexes, le recul de la centrale sur Quai, la légère modification de surface de plancher et d'emprise au sol, la modification d'aspect des façades, l'augmentation de la hauteur des clôtures et végétalisation des toitures terrasses, les plantations (Surface de plancher créée : 461 m²/surface de plancher supprimée : 464,80 m²), conformément au dossier déposé, complété le 15/09/2021, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions formulées par la Délégation Permanente de la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police et GRT Gaz, annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le projet donne lieu à une diminution de la taxe d'aménagement (part communale, départementale et régionale) prévue aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le

10 7 DEC. 2021

Pour copie conforme déposée à l'original
L'Adjoint au Chef de la Circonscription Ouest

J. BONIAUX

Le Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Bertrand LERICOLAIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé à la Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est sur le site internet du gouvernement : Service-Publis.fr;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme est disponible à la mairie, sur le site internet du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait:

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Information sécurité incendie

DECI (défense extérieure contre l'incendie) :

Pour les prescriptions de la préfecture de police relatives à la gestion des points d'eau incendie, le bénéficiaire de l'autorisation devra s'adresser, dans un délai de 6 mois au minimum avant la date de livraison souhaitée du bâtiment, à la Direction de la Propreté et de l'Eau - STEA - Section de l'Assainissement de Paris - Division coordination de l'exploitation - 27 rue du Commandeur 75014 PARIS - méil : DPE-STE-DECI@paris.fr - téléphone : 01 53 68 24 70 - fax : 01 53 68 24 99.

Travaux sur construction existante

Amiante : Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 103, avenue de France 75013 PARIS - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb : L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire - Politiques publiques - Bâtiments et règles de construction - Politique de prévention de l'habitat - Risques liés au plomb et autres risques sanitaires ou auprès de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France (ARS) Millénaire 2 - 35, rue de la gare 75935 PARIS CEDEX 19.

Termites : L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 103, avenue de France 75013 Paris Téléphone : 01 42 76 89 43 - 01 42 76 72 21 - 01 42 76 72 32 ou sur paris.fr - Services et infos pratiques - Logement - Prévention pour le logement - Lutte contre l'habitat indigne - Lutte contre les termites.

Plaques de rues : Les plaques portant les noms des voies (impasse, rues, avenues, boulevards..) doivent être visibles depuis l'espace public y compris pendant la durée des travaux. Toute plaque déposée à l'occasion de travaux devra être remise à son emplacement initial. De même toute plaque dégradée du fait des travaux devra être remise en état.



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Paris, le

07 DEC. 2021

Référence dossier : PC 075 115 17 V0045 M01
4 PONT MIRABEAU
4W au 174 QUAI ANDRE CITROEN
2 au 12 PORT DE JAVEL
3 PONT DE GRENELLE-CADETS DE SAUMUR
75015 PARIS



Services consultés :

- Préfecture de Police (BPCA) en date du 06/10/2021
- GRT gaz Région Val-de-Seine en date du 17/09/2021



Aff. Suivie par : Mme LEPAROUX Maëva

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Permis de Construire et Ateliers
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 36 79
Mèl : pp-dtpp-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr
Code du Travail

Paris, le **06 OCT. 2021**

Objet : Demande de permis de construire n° 075 115 17 V0045 M01 concernant la suppression d'installations l'annexes, le recul Centrale sur Quai, la légère modification de surface de plancher et d'emprise au sol, la modification d'aspect des façades, l'augmentation de la hauteur des clôtures et végétalisation des toitures terrasses, la plantation – 62W quai André Citroën à Paris 15^{ème}.
Modificatif au permis de construire n° 075 115 17 V0045 délivré le 06 novembre 2019.

Réf.: Votre saisine DU/SDPCPR/PC 075 115 17 V0045 M01 du 12 août 2021.
Notre numéro BPCA 170413
Ma note DTPP/SDSP/BPCA/PC du 03 août 2017.

Par saisine visée en référence, vous m'avez adressé un dossier modificatif relatif au permis de construire n° 075 115 17 V0045 délivré le 06 novembre 2019, dont les travaux portent sur :

- la suppression d'un malaxeur, de 2 trémies, 3 silos et d'une bande transporteuse ;
- la diminution de 20% de la taille du bloc malaxeur et son recul de 2 m sur le quai ;
- la restitution du parking voiture ;
- la densification de la végétation sur le site.

Je vous informe, après étude par les services techniques de sécurité, que les nouvelles dispositions ne modifient pas les termes de mon avis favorable du 03 août 2017 qui demeurent valable dans leur intégralité, à l'exception de la mesure n° 1 qu'il convient de modifier comme suit :

1. Réaliser les travaux de modernisation et reconstruction d'une installation de protection de béton avec une surface créée de 469m², et dont les modifications portent notamment sur la simplification des installations techniques et le revêtement de façade des constructions du site, soumis aux dispositions du code du travail, – 62W quai André Citroën à Paris 15^{ème} conformément :
 - au permis de construire n° 075 115 17 V0045 délivré le 06 novembre 2019 ;
 - à la demande de permis de construire modificatif n° 075 115 17 V0045 M01 déposée le 26 juillet et transmise le 12 août 2021 ;
 - aux plans et documents établis par L'ATELIER DE L'ILE ;

➤ aux dispositions réglementaires :

- ✓ du code du travail notamment les articles :
 - ✓ R.4214-1 à 25 (sécurité des lieux de travail) ;
 - ✓ R.4216-1 à 34 (incendie et évacuation) ;
 - ✓ R.4214-26 à R.4214-29 et R.4225-6 à 7 (accessibilité et aménagement des postes de travail pour les travailleurs handicapés) ;
- ✓ de l'arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Par ailleurs, la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police est uniquement compétente pour rendre un avis sur les demandes de dispense, conformément aux dispositions de l'article R. 4216-33 du Code du Travail. Les demandes de dispense doivent être adressées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) - 19 au 21, rue Madeleine VIONNET - 93300 AUBERVILLIERS, seule autorité décisionnaire en la matière.

P. LE PREFET DE POLICE
et par délégation.

L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la sécurité du public

Marc PORTEOUS



Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers
Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine
2 rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS Cedex
Téléphone +33(0)1 40 85 20 77
Télécopie +33(0)1 40 85 27 27
www.grtgaz.com

Mairie de Paris
Direction de l'Urbanisme - Service du
Permis de Construire et du Paysage de la
Rue
6 PROMENADE CLAUDE LÉVI- STRAUSS
CS 51388
75639 PARIS

Affaire suivie par : Madame COUPIN Géraldine

VOS RÉF. PC07511517V0045M01
NOS RÉF. P2021-007020
INTERLOCUTEUR Amaud Renault (blg-grt-do-pvs_ett@grtgaz.com)
OBJET Modification des installations à la suite d'une réduction des capacités de production
- QUAI ANDRE CITROEN 75015 PARIS

Gennevilliers, le 17 septembre 2021

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 12/08/2021.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité d'ouvrages de transport de gaz naturel pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16, L.555-27 et R.555-30 du code de l'environnement.

Au vu des éléments fournis, votre projet se situe à proximité de notre poste de livraison situé sur votre parcelle. Les opérations de démantèlement ou de démolition peuvent occasionner des vibrations susceptibles de déclencher les sécurités de nos installations. De ce fait, nous vous demandons de veiller à valider vos modes opératoires, en amont des travaux pouvant occasionner des vibrations et d'avertir GRTGAZ pour suivre les opérations à risque pour nos installations.

Au vu des éléments fournis, il n'existe aucune exigence réglementaire qui permette à GRTgaz de s'opposer à votre demande.

Il appartient, toutefois, à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Néanmoins il sera nécessaire que le demandeur rencontre nos représentants du secteur de Nanterre (06.12.90.58.00) afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

1. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximative de nos ouvrages.

Par ailleurs, le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.



Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadia EL AYACHY
Responsable d'équipe TTU
EDD

P.J. :

- Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

* CE MESSAGE A ETE EMIS PAR UN EXPEDITEUR EXTERNE *
PRENEZ GARDE AUX LIENS ET AUX PIECESJOINTES NE FOURNISSEZ JAMAIS VOTRE MOT DE PASSE DE CONNEXION VILLE DE PARIS.

! : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : C1517V0045M01-1, télétransmis par Pascal TASSERY.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 075-217500016-20211207-C1517V0045M01-1-AI.

Informations sur l'acte

Numero : C1517V0045M01-1

Objet : PC 075 115 17 V0045 M01

Date de décision : 07/12/2021

Date de transmission : 08/12/2021

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir <https://www.efast.fr/ar>

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

